

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 24 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MIL vingt, le vingt-quatre novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11//2020

Présents: Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2^{ème} adjoint, Laurence SIMONNET, 3^{ème} adjoint, Pierrick GIRAUD, 4^{ème} adjoint, Marie Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRE, Patrick BELOT.

Absent(e)s ou excusé(e)s: Ms. et Mmes :

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : Ms et Mmes :

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX,

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:14

PRESENTS: 14

votants: 14

Le Maire ouvre la séance et chacun ayant reçu par mail et lu le procès-verbal de la précédente réunion. Il est voté et adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°20/47 BIS : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES :

LE MAIRE propose au conseil de réviser les tarifs pour la location de la salle des fêtes et après débats et discussions, le conseil municipal accepte les nouveaux tarifs ci-dessous qui seront applicables au 1^{er} janvier 2021, pour les demandes de location à partir de cette date.

<u>Période de location.</u>	<u>Type de location.</u>	<u>Tarifs habitants.</u>	<u>Tarifs hors commune entreprise et CE.</u>
<u>Semaine</u> ***	Arbre de Noël	-	350€
	Journée (8h30-18h) **	120€*	180€
	Demi-journée (8h30/12h30 ou 14h/18h30) **	100€*	150€
	Jour férié (8h30-18h)	250€*	300€
<u>Week-end</u> ***	Samedi (8h30-22h30)	250€*	300€
	Dimanche (8h30-22h30)	200€*	250€
	Plein (sam.8h30-dim.22h30)	300€*	400€

*réduction de 25% pour les demandeurs d'emplois –sur présentation de justificatif.

** hors période scolaire

***nécessité de récupérer les clefs la veille au soir : majoration de 30€

-majoration de 5€ par jour en hiver pour charge (entendue du 15 octobre au 30 avril)

-la caution est fixée à 300€ (pour dégradation et ménage) –les arrhes sont fixés à 100€ par chèque

-la gratuité pour : les agents de la commune (une fois dans l'année), le SIVOS, l'APE, le comité des fêtes communal et selon intérêt communal :

-les associations ayant leur siège sur la commune : participation forfaitaire annuelle de 50€ dans la limite d'une utilisation hebdomadaire ponctuelle ne dépassant pas les 120 minutes. Au

-delà : 100€ la journée -70€ la demi-journée et gratuité pour l'AG.

DELIBERATION N°20/48 : AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention de mécénat et valorisation du don ainsi que l'avenant à cette convention et autorise M.LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires à l'approbation des termes de ce mécénat pour 2020.

DELIBERATION N°20/49 : RENOUELEMENT CNP ASSURANCES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de la Chapelle-Moulière est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance CNP pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2021.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

-d'adopter les conditions générales du contrat C.N.P. version 2021 pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

-d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat C.N.P. version 2021 pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

-d'autoriser le Maire à signer le contrat C.N.P. Assurances

DELIBERATION N° 20/50 : REDEVANCE France TÉLÉCOM POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'appliquer une redevance pour occupation du domaine public aux opérateurs de communications électroniques.

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public en application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications électroniques, comme suit :

-pour 2020 :

<u>artères aériennes :</u>			<u>artères sous-sol :</u>		
km	€/km	montant	km	€/km	montant
10.278	55.54	570.84 €	4.674	41.66	194.72€

Soit un total pour 2020 : **765.56 €.**

DELIBERATION N° 20/ 51 : Demande de subvention auprès du département de la Vienne pour LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES :

M. le Maire présente le devis pour les travaux de reprise de charpente et de couverture de la salle des fêtes.

L'entreprise Bourdeau d' ORCHES a établi un devis d'un montant de 3914€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-retient le devis de l'entreprise BOURDEAU pour un montant de 3914€ HT.

-autorise le Maire à signer le devis.

-autorise le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du département dans le cadre du **programme Activ 3**, dotation de solidarité communale,

-dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

DELIBERATION N° 20/ 52 : DUREE AMORTISSEMENT AC GRAND POITIERS.

MME SYLVIE ROY expose au conseil que la commune verse tous les ans une attribution de compensation à Grand Poitiers, au titre de la voirie communale qui est gérée par la Communauté Urbaine et qui représente une subvention d'investissement. Le montant est de 18038€.

Conformément aux articles L.2321-2, 27 et 28 du Code général des collectivités Territoriales, les communes ont l'obligation d'amortir le versement d'une attribution de compensation ou d'un fonds de concours.

Ainsi, il revient à chaque commune de délibérer sur les durées d'amortissement dans les limites prévues par les textes (de 1 minimum à 30 ans maximum).

Après débats et discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir l'attribution de compensation sur 5 ans et de neutraliser par un jeu d'écriture comptable afin de ne pas déséquilibrer le budget pour les futures années. Une décision modificative est donc nécessaire afin d'ouvrir les crédits.

DELIBERATION N° 20/ 53 : NEUTRALISATION DES ECRITUES COMPTABLES SUR LES AMORTISSEMENTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION Versée à GRAND POITIERS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de neutraliser les écritures comptables en rapport avec les amortissements de la subvention AC GRAND POITIERS, de la façon suivante :

SECTION	ARTICLE-chap 040	MONTANT	
INVESTISSEMENT RECETTES	198-040	10 822, 80€	
FONCTIONNEMENT DEPENSES	7768-042	10822 ,80€	

DELIBERATION N°20/ 54: DECISIONS MODIFICATIVES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les décisions modificatives suivantes pour des écritures d'opération d'ordre :

SECTION	ARTICLE	MONTANT	N° inventaire
INVESTISSEMENT RECETTES	1328-041	499	N° inventaire 2111- 2005-2
INVESTISSEMENT DEPENSES	2111-041	499	N° inventaire 2111- 2005-2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les décisions modificatives ci-dessus.

DELIBERATION N° 20/55 : ACHAT DU TERRAIN A LA CROIX DES BRAYES.

Comme évoqué au précédent conseil, LE MAIRE propose d'acheter la parcelle n°816 section A située à la croix des brayes, au prix de 1000€ , comme il avait été acté par la délibération n°19/58 du précédent mandat.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de la dite parcelle, hors décision sur la pompe de relevage.

DELIBERATION N° 20/56 : DECISION DE POURSUITES DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Après débats et discussions, le conseil municipal décide, à l'unanimité, une poursuite d'une révision du PLU de la commune.

QUESTIONS DIVERSES.

-restitution du matériel communal :

Comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil municipal, une plainte a été déposée la semaine dernière à l'encontre de la personne concernée par cette procédure, pour recel de détournement de biens publics.

-logement insalubre d'un administré :

Le logement de cette personne a été nettoyé par la société Vitale Assistance dont les frais seront assumés par la commune.

Par contre, pour la grange attenante à cette maison et appartenant à la même personne, il faudra surement envisager d'émettre un arrêté de péril ordinaire ou imminent. A voir selon l'état des lieux et la dangerosité du bâtiment.

-restaurant des LYS :

Une rencontre est programmée pour discuter avec eux de leur situation.

-infos diverses :

-suite à la visite de M.Dupuis de Grand Poitiers, il s'avère que les caniveaux rue de la mairie font faire l'objet d'une réfection et que la place handicapée va être matérialisée devant la mairie.

A 23h00 , l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 26 novembre 2020,

Le Maire, Kévin GOMEZ

